



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 29 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 22 août 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Rosy CHAMAYOU, Alain GATTELET, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Charlotte LAFOURCADE, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Rosy CHAMAYOU
M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Hélène LEVA a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie SUATON

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

4.2. POSTES A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET - SERVICES RESTAURANT SCOLAIRE ET ENFANCE-JEUNESSE

Madame le Maire,

RAPPELLE que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

INFORME que les postes peuvent être pourvus par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire selon article L332-14 :

- Pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas abouti.
- Ou pour une durée de 3 ans conformément à l'article L332-8 2, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi).

PRECISE qu'il est difficile de recruter du personnel qualifié sur le territoire, notamment pour les services enfance-jeunesse et restauration scolaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que les postes suivants pourront être pourvus conformément à l'article L332-8 2, pour une durée de trois ans :

EMPLOI	Cadre d'emploi ASSOCIE	CATEGORIE	Temps de travail des postes pour l'année scolaire 2025/2026
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	23h27
Animateur	Adjoint d'animation	C	10h15
Animateur	Adjoint d'animation	C	35h00

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2025, au chapitre 12.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

03 SEP. 2025

03 SEP. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 29 août 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Virginie SUATON